



31 mai 2024

(24-4172)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES MARQUES (LOI N° 127 DU 13 AVRIL 1959) –  
DERNIÈRE RÉVISION: LOI N° 51 DU 14 JUIN 2023

<b>Membre présentant la notification</b>	JAPON
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi sur les marques (Loi n° 127 du 13 avril 1959) – Dernière révision: Loi n° 51 du 14 juin 2023
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/JPN/24_03541_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/JPN/24_03541_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2024/IP/JPN/24_03541_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/JPN/24_03541_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/JPN/T/19</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>  La Loi révisée vise à élargir l'éventail des marques de fabrique ou de commerce qui peuvent être enregistrées. En vertu de cette nouvelle loi, même si des marques semblables à celles qui ont déjà été enregistrées par d'autres ne peuvent généralement pas être enregistrées, elles peuvent l'être si le titulaire de la marque précédente y consent et s'il n'existe aucun risque de confusion quant à la source.  En outre, pour permettre aux personnes exerçant des activités commerciales en leur nom propre d'utiliser leur nom en tant que marque, il est désormais possible, dans certains cas, d'enregistrer les marques comprenant leur nom sans le consentement d'autrui.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais, japonais

---

<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>Autre date</b>	Adoption: 21 mai 2021

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	31 mai 2024
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>International Policy Division</i> (Division de la politique internationale) <i>Japan Patent Office</i> (Office japonais des brevets)  3-4-3 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8915 Japon  Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.